



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	16
Votants	24
Pouvoirs	8

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-trois octobre deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ J., Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, M. PUGNET, Mme SALINIER.

ABSENT :

Mme DAUDOU-ESPOSITO.

POUVOIRS : M. LAGOUTTE (pouvoir à Mme RENAUD), Mme FAURE (pouvoir à M. KUYE), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY), Mme CALEIX (pouvoir à Mme SALINIER), M. DUPEYRAT (pouvoir à M. PUGNET).

Monsieur Fabrice PUGNET est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lancement de la consultation pour le marché de prestation de vérifications périodiques et la maintenance préventive et curative des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI)

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

La commune de Chancelade dispose de plusieurs bâtiments recevant du public (ERP), tels que les écoles, le centre culturel, les bâtiments administratifs et autres infrastructures communales.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, ainsi qu'aux réglementations relatives à la sécurité incendie dans les ERP, la commune doit s'assurer du bon fonctionnement et de la conformité des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) dans ses bâtiments.

Ces systèmes incluent, entre autres, les alarmes incendie, les déclencheurs manuels, les dispositifs de désenfumage, les portes coupes feu et clapets coupe-feu, les BAES (Blocs Autonomes d'Éclairage de Sécurité), les diffuseurs sonores et lumineux et les extincteurs. Leur bon état de fonctionnement est essentiel pour assurer la sécurité des usagers et du personnel.

Afin de garantir le respect des normes en vigueur et d'assurer une maintenance préventive et corrective régulière, il est nécessaire de procéder à une consultation pour sélectionner un prestataire qualifié qui se chargera des vérifications périodiques et de la maintenance de ces systèmes.

Le marché à lancer vise à couvrir les prestations ci-après :

- La vérification périodique et la maintenance des systèmes de sécurité incendie : détecteurs d'incendie, déclencheurs manuels, diffuseurs sonores et lumineux.
- La vérification périodique et la maintenance des dispositifs de désenfumage.
- La vérification périodique et la maintenance de l'éclairage de sécurité.
- La vérification périodique et la maintenance des extincteurs.
- La maintenance corrective : Réparation et/ou remplacement des systèmes et/ou équipements défectueux, vandalisés ou volés dans un délai de 72 heures.
- Les rapports de vérification : Un rapport par bâtiment après chaque passage annuel précisant les actions effectuées après chaque visite accompagnée d'éventuels devis de maintenance corrective. La transmission des rapports dans un délai de 4 semaines après exécution de la prestation.
- Les registres de sécurité : À compléter en mairie par le titulaire à l'issue des visites (date de passage, cachet de l'entreprise, nom et signature du technicien).
- Le recensement du matériel : Une liste par bâtiment faisant apparaître le type, la contenance, l'année de mise en service et l'emplacement.

Il est proposé de lancer une procédure de consultation pour sélectionner l'entreprise spécialisée dans le contrôle et la maintenance des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI). Il est précisé que la consultation prendra la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Le prestataire retenu sera sélectionné sur la valeur technique, le prix des prestations et matériel appréciés sur la base des DQE (Détail Quantitatif Estimatif) et BPU (Bordereaux des Prix Unitaires).

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le lancement de la procédure de consultation pour l'attribution du contrat de vérifications périodiques et de maintenance préventive et curative des SSI ;
- **AUTORISE M.** le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette procédure.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 29 octobre 2024.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

Pascal SERRE
Maire

